



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2014

L'an deux mille quatorze, le huit septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 septembre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents ou excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Étaient présents :

DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, MARANDIN Marie-Christine, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril.

Procuration(s) : Odile BERTIN à Bernard WAUTHY

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : BERTIN Odile, BOUGEOT Frédéric, PENZES Éric.

*A été nommée comme **secrétaire de séance** : Aurélie DENIAUX*

PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES SPORTIVES

CONVOCAION 02/09/14

Pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives, la commune proposait depuis de nombreuses années aux habitants une participation financière sous plusieurs formes :

- prise en charge partielle des cotisations dans certains clubs sportifs locaux
- prise en charge partielle des forfaits « saison » de ski alpin ou fonds sur le domaine skiable de la station de Métabief

A compter du 8/09/2014, les élus décident de mettre en place les modalités suivantes :

la participation communale aux activités sportives est attribuée à chaque enfant, (jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans) :

- Dont les parents sont résidents de Métabief à titre permanent depuis plus d'un an à la date de demande de la subvention.
- scolarisé dans l'un des établissements scolaires dont peuvent dépendre normalement les enfants de Métabief : regroupement scolaire élémentaire de Métabief, collèges et Lycées de Pontarlier, Labergement ou Mouthe, autres établissements scolaires publics ou privés dispensant des enseignements spécialisés autres que ceux offerts par les établissements précédemment cités.

Toute demande devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile principal,
- un certificat de scolarité de moins de deux mois à la date de la demande
- une copie de la taxe foncière de l'année n-1 pour les propriétaires

Les montants des aides allouées sont les suivants :

- forfaits saison ski

* alpin : le montant de la subvention est de 150€ par enfant. Si le montant du forfait demandé est inférieur à 150€, la subvention équivaldra au montant total du forfait.

* nordique : Le montant de la subvention est de 90 € par enfant ou le montant du forfait si celui-ci est inférieur.

– Participation aux autres activités sportives :

* pour les enfants bénéficiant de la participation communale au forfait de ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à une activité

* pour les enfants ne bénéficiant pas de la participation communale au forfait ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à 2 activités.

Seront éligibles à la subvention, les activités organisées par des clubs sportifs dont le siège est à Métabief ou qui pratiquent leur entraînement de manière habituelle sur Métabief.

Sans que cette liste soit exhaustive, seront donc éligibles, notamment : Le Ski Club Mont d'Or, le Vélo Club VTT Mont d'Or, le Football Club Massif du Haut-Doubs, CAT'S, le Judo Pontarlier haut-Doubs, le Karaté Do Métabief, le Manège du Mont d'Or et la Boxe Thaïlandaise.

Une commission spéciale a été créée pour étudier les dossiers particuliers de familles en difficulté. La demande motivée sera à présenter par écrit à Monsieur le Maire de Métabief et à déposer au secrétariat de la Mairie.

Après examen du dossier, le Conseil décide, à l'unanimité :

- ***de mettre en place les aides ci-dessus présentées***
- ***D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief

Le Maire,

Gérard DEQUE